

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Commission « Finances »

Séance du 13 décembre 2010
Séance du 29 novembre 2010

11 Ressources humaines - communauté d'agglomération creilloise - transfert de compétence « collecte des déchets ménagers » - transfert du personnel

Étaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, CARLIER MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, M. CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, M. ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, MM LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mme PAMART, M. MACHU, Mmes MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. BELMHAND, NACHITE, Mme RIFFAULT.

Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme BOUADDI

Mme PORAS

Mme KOUACHI-MAHSAS

M. BEAUBRUN

Mme BARBETTE

M. SEGUIN

Mme FEVRIER

M. TAHI

M. CHEURFA

Étaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme OYONO

Mme M'BAYE-DIAO

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

Pouvoir à : M. VILLEMAIN

Pouvoir à : Mme CAPON

Pouvoir à : M. RIFI SAIDI

Pouvoir à : M. MONTES

Pouvoir à : Mme BASMAISON

Pouvoir à : Mme SOKOLONSKI

Pouvoir à : M. MACHU

Pouvoir à : Mme MAUPIN

Pouvoir à : M. NACHITE

39

39

36

■ **Rapport de présentation :**

Madame Nicole CAPON, première-adjointe, expose :

Le 1^{er} janvier prochain, dans le cadre des nouvelles compétences transférées à la communauté d'agglomération creilloise (CAC), l'EPCI aura en charge la collecte des déchets ménagers et assimilés de son ressort géographique.

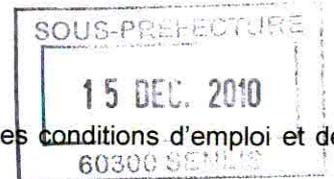
Ce transfert de compétence de la commune vers la communauté d'agglomération creilloise a pour conséquence d'entraîner le transfert du service chargé de sa mise en œuvre.

A cet effet et comme le prévoit la loi, il convient pour la ville de Creil de transférer le personnel communal dédié à cette fonction, à savoir les 15 postes, à temps complet, suivants :

- 2 postes d'agents de maîtrise,
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- 5 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe,
- 4 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Les agents affectés à ces postes relèveront donc de l'EPCI dès le 1^{er} janvier prochain, dans les conditions d'emploi et de statut qui sont les leurs.

Vous êtes appelés à voter.



C'est maintenant !
www.mairie-creil.fr

LA VILLE
CREIL
OISE-PICARDIE

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L5211-4-1,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu l'arrêté préfectoral modifié de M. le Préfet de l'Oise du 17 décembre 2001 portant création de la Communauté de l'agglomération creilloise,
Vu l'arrêté n°15/2006 modifié de M. le Préfet de l'Oise du 18 juillet 2006 portant modification des compétences de la Communauté de l'agglomération creilloise,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 septembre 2010, certifiée exécutoire le 10 septembre 2010 approuvant la modification du statut juridique de la communauté de l'agglomération creilloise, approuvant la modification des compétences de la communauté d'agglomération creilloise et approuvant les statuts.
Vu la délibération n°6 du 27 septembre 2010 du conseil municipal approuvant le changement de statut juridique de la CAC, la modification de ses compétences et ses nouveaux statuts,
Vu l'avis du comité technique paritaire de la ville de Creil en date 21 septembre 2010,
Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 29 novembre 2010,
Considérant la nécessité de transfert de personnel dans le cadre du transfert de la compétence « collecte des déchets ménagers »,

■ Vote ordinaire :

Votants : 36 Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1er : de procéder au 1^{er} janvier 2011, au transfert à la communauté d'agglomération creilloise, du personnel de la ville de Creil affecté à la collecte des ordures ménagères, à savoir les 15 postes, à temps complet, suivants :

- 2 postes d'agents de maîtrise,
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- 5 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps,
- 4 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **1 6 DEC. 2010**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : **1 5 DEC. 2010**

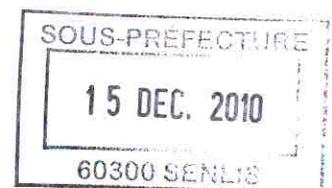
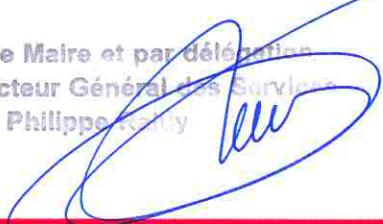
Jean-Claude VILLEMAIN



Certifié exécutoire le présent document
Creil, le ~~16/12/10~~ ^{16/12/10} Signature Le Maire.

Maire de Creil,
Conseiller général de l'Oise

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Kottly



C'est maintenant !
www.mairie-creil.fr

LA VILLE
Creil
OISEPICARDIE